



## Commune de Frelinghien

DÉPARTEMENT DU NORD  
-----  
ARRONDISSEMENT DE LILLE

### Mesures préventives liées à la propagation du Coronavirus Covid-19 Interdiction de tout rassemblement et fermeture des structures publiques

Nous, Maire de la Commune de FRELINGHIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants

Considérant le risque de propagation du virus sur le territoire national

Considérant qu'il convient de mettre en place en urgence tous types de mesure nécessaire à la prévention de la santé publique, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires

### ARRETONS

#### Article 1er:

En raison de la rapide accélération de la progression du virus Covid-19 sur le territoire national, les mesures qui suivent s'appliquent **dans l'immédiat et jusqu'à nouvel ordre sur le territoire de la commune**

**A compter 06 avril 2021**

- **Interdiction de tout rassemblement dans les lieux et espaces publics**
- **Accès interdit aux salles des sports, complexe sportif, city stade et terrains de football extérieurs .**

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Frelinghien, le 06 avril 2021

Madame Le Maire,

Marie-Christine FIN